

Les plantes à privilégier

Vivaces et bisannuelles				
NOM	GENRE	ESPÈCE	FLORAISON	COULEUR
Anthémis	Anthemis	frutescens	Printemps	Blanc
Aquillée	Aquilegia	sp	Printemps	Blanc au rouge
Pâquerette	Bellis	perennis	Printemps	Blanc - rose
Bergénia	Bergenia	crassifolia	Printemps - été	Vert - rouille
Cosmos	Cosmos	bipinnatus	Été	Blanc au rose
Oeillet	Dianthus	sp	Printemps - été	Blanc au violet
Pâquerette des murailles	Erigeron	karvinskianus	Printemps	Blanc - rose
Giroflée	Erysimum	sp	Printemps	Rouge - orange
Impatiens	Impatiens	balsaminia	Été	Rose
Iris	Iris	ensata	Été	Multi couleur
Ipomée	Ipomea	batata	Été	Vert
Primevère	Primula	sp	Printemps	Multi couleur
Renoncule	Ranunculus	sp	Printemps	Multi couleur
Sauge	Salvia	sp	Été	Multi couleur
Orpin	Sedum	sp	Été	Blanc - jaune
Capucine	Tropaelum	majus	Été	Jaune - rouge

Plantes grimpantes (support à prévoir)				
NOM	GENRE	ESPÈCE	FLORAISON	COULEUR
kiwi	Actinidia	arguta	Printemps - été	Vert
Aristolochie	Aristolochia	clematitidis	Été	Vert
Clématite	Clematis	montana	Printemps - été	Blanc
Liseron horticole	Convolvulus	tricolor	Été	Bleu - blanc
Renouée	Fallopia	aubertii	Été	Blanc
Hortensia	Hortensia	sp	Printemps - été	Rose - bleu
Ipomée	Ipomea	batata	Été	Vert
Jasmin	Jasminum	nudiflorum	Hiver	Jaune
Chèvre-feuille	Lonicera	sp	Été	Jaune
Courge éponge	Luffa	cylindrica	Été	Vert
Glycine d'été	Milletia	japonica	Été	Violet
Haricot d'Espagne	Phaseolus	coccineus	Été	Rouge
Rose	Rosa	sp	Toute l'année	Blanc - rouge

Listes complètes sur www.veretz.com.

Comment demander son permis ?

- 1 -

Formalisez votre demande en complétant soit :

le formulaire de demande à télécharger sur le site

www.veretz.com : rubrique Urbanisme, mobilité & environnement > Actions végétales

OU le formulaire de demande de ce dépliant

puis en le transmettant à l'adresse suivante :

Mairie de Véretz, Service Technique, rue Moreau-Vincent, 37270 Véretz

ou par e-mail : mairie@veretz.com

- 2 -

Après échanges avec les services de la Mairie

sur votre projet, votre demande fait l'objet d'une étude de faisabilité (passage de réseaux, circulation des piétons sur le trottoir, etc.).

- 3 -

Si votre demande est acceptée,

vous êtes invité à signer la charte et recevez une autorisation par arrêté du Maire vous permettant d'utiliser temporairement et gratuitement l'espace public pour le fleurir.

- 4 -

Végétalisez votre rue, c'est désormais permis.

CONTACT

Mairie de Véretz
Service Technique
rue Moreau-Vincent
37270 Véretz

Tél : 02 47 35 70 00
mairie@veretz.com



SEMONS LE Bonheur

DEVANT CHEZ NOUS

JARDINIÈRE, PLEINE TERRE,
PIED DE FAÇADE, CLÔTURE...



Demandez votre
permis de fleurir



SCANNEZ AVEC



SEMONS LE Bonheur

Envie de parer votre rue de vert ou de donner des couleurs à votre pas de porte ?

Pour embellir les rues tout en apportant une réponse aux enjeux écologiques, la municipalité de Véretz encourage ses habitants à devenir les jardiniers de leur propre quartier.

Grâce au permis de fleurir, chacun peut ainsi occuper un petit bout d'espace public pour y faire pousser fleurs, plantes et autres végétaux. On récolte ainsi ce que l'on sème/s'aime.



Les possibilités pour cultiver la ville et la joie

Pour devenir acteurs de l'environnement dans lequel ils vivent, les Véretzois peuvent solliciter un permis de végétaliser.

Le long des propriétés (frontage/microfleurissement) **ou bien encore devant les clôtures**, les possibilités pour verdier et fleurir les rues sont nombreuses.

Votre action contribuera au label Villes et Villages fleuris.

Avant de se lancer

Le projet se situant sur l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être délivrée (à titre gratuit) par arrêté du maire, après une étude de faisabilité technique réalisée par les services municipaux. La mise en place du dispositif de végétalisation ne doit en effet pas entraver la circulation sur les trottoirs.

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade ou une construction privé(e),

le demandeur devra en être le propriétaire ou justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété.

Les engagements

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage :

- Réaliser le fleurissement demandé
- Ne pas planter au pied des poteaux et du mobilier urbain
- Ne pas découper la chaussée ou le trottoir
- Maintenir un passage libre suffisant sur le domaine public
- Entretenir l'emprise des végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules, éviter l'envahissement des propriétés voisines.
- Tailler les végétaux s'ils prennent trop d'ampleur sur l'espace public et ramasser les feuilles mortes et déchets verts afin de tenir le domaine public dans un état de propreté permanent.
- Arroser les plantations raisonnablement et recourir à des méthodes de jardinage sans utilisation de produits chimiques de synthèse et d'engrais minéraux.

Choix des plantes



Certaines plantes sont à privilégier : les espèces locales, les plantes vivaces, les fleurs en toute saison et celles peu consommatrices en eau (voir au dos de la plaquette).

D'autres sont à proscrire : les invasives et les allergisantes. La présence d'une plante invasive et son introduction peuvent entraîner des conséquences néfastes sur l'environnement, mais aussi sur la santé publique et l'économie. Par exemple : l'arbre à papillons ou Buddléia, balsamine de l'Himalaya, l'Herbe de la Pampa, le raisin d'Amérique ou Phytolacca, les bambous...

Les raisons de participer

En matière de santé, mais aussi de bien-être, les bienfaits de la nature en ville sont nombreux. **FLEURIR LES RUES, C'EST :**

favoriser la biodiversité urbaine



participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie



diminuer l'imperméabilisation des sols et le risque d'inondation



atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air



créer du lien social, favoriser les échanges, notamment avec les voisins, les passants...